

*Le 1^{er} septembre 2017, tous les enseignants, CPE et psychologues de l'Éducation nationale seront reclassés dans les nouvelles grilles issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations.
Mais de quelle façon ? Il faut distinguer 3 schémas :*

À LA CLASSE NORMALE

Je suis dans le 1^{er} grade (classe normale) de mon corps (PE, certifié, agrégé, PLP, CPE, professeur d'ÉPs) : le reclassement se fait dans le même grade, au même échelon avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise.

Exemple : *je suis certifié classe normale au 10^e échelon depuis le 1^{er} novembre 2016, je serai reclassé au 1^{er} septembre 2017 au 10^e échelon de la classe normale dans la nouvelle grille avec 10 mois d'ancienneté*

À LA HORS-CLASSE

Je suis à la hors-classe : je serai reclassé dans le même grade, à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui détenu actuellement avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Exemple : *je suis professeur agrégé hors-classe au 3^e échelon. Je serai reclassé à l'échelon correspondant au moins à l'indice 744, c'est-à-dire à l'échelon 1 de la nouvelle grille (indice 745).*

SYNDICAT UTILE

Si votre situation est particulière, si vous avez besoin d'une information supplémentaire, d'un traitement personnalisé... Contactez-nous.

CE D'ÉPS, PEGC

Je suis CE d'ÉPs, PEGC : le reclassement se fait dans le même grade, au même échelon avec conservation de l'intégralité de l'ancienneté acquise.

MON ANCIENNETÉ EST SUPÉRIEURE À LA NOUVELLE DURÉE DE L'ÉCHELON

Le reclassement tiendra compte des promotions prononcées pour l'année scolaire 2016/2017.

Si l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine est supérieure à la durée de l'échelon d'accueil, le reclassement se fera directement à l'échelon supérieur mais sans conservation de l'ancienneté détenue dans l'échelon d'origine.

Exemple : *je suis professeur des écoles au 8^e échelon classe normale depuis le 24/01/2014. Le 1^{er} septembre 2017, je serai reclassé à l'échelon équivalent soit le 8^e de la classe normale en conservant l'ancienneté acquise soit 3 ans 7 mois et 7 jours à la date du 1^{er} septembre. Cette ancienneté est supérieure à la durée du 8^e échelon de la nouvelle grille (3,5 ans), je passerai donc automatiquement au 9^e sans ancienneté dans cet échelon.*

Pour contacter votre section du SE-Unsa :
xx@se-uns.org
 (remplacer « xx » par le n° du département),
[ou ac-nom@se-uns.org](mailto:ac-nom@se-uns.org)
 (remplacer « nom » par le nom de votre académie)